

Demande de titres d'identité biométriques

Passeport/CNIS

MAIRIE DE VILLARD-DE-LANS

04.76.94.50.00

Prise de rendez-vous obligatoire, pour dépôt de dossier et retrait des titres, du lundi au vendredi entre 8 h et 12 h ou 13 h 30 et 17 h 30 (16 h 30 le vendredi).

Vous pouvez effectuer le dépôt de votre dossier dans la Mairie de votre choix équipée du dispositif permettant le recueil, l'instruction et la validation de votre dossier.

La présence du demandeur est obligatoire.

Vous devez venir en mairie avec un dossier complet.

Le demandeur doit présenter les originaux et les photocopies des pièces demandées.

Acquisition des empreintes :

Lors du dépôt du dossier l'agent de mairie relèvera à l'aide d'un scanner les empreintes de 8 doigts. Cette prise d'empreintes est obligatoire à partir de 12 ans. **Elle sera renouvelée lors du retrait des titres.**

Un seul Cerfa suffit pour demander un passeport + une carte d'identité

VOUS POUVEZ EFFECTUER UNE PRE-DEMANDE : <https://ants.gouv.fr>

CONSTITUTION DU DOSSIER

- ❖ La carte nationale d'identité ou le passeport, périmé depuis moins de 5 ans.
- ❖ Si l'ancien titre a été volé ou perdu : la déclaration de perte ou la déclaration de vol.
- ❖ Sans aucun titre sécurisé, joindre un document avec photo (permis de conduire, carte vitale...)
- ❖ Perte : déclaration en mairie (uniquement à l'occasion du dépôt d'un dossier de renouvellement)
- ❖ Vol : déclaration en gendarmerie.
- ❖ **Justificatif de domicile :**
 - Vous avez votre propre domicile : justificatif de domicile de -1 an (eau, électricité, téléphone, avis d'imposition...)
 - Vous êtes pacsé et le justificatif de domicile est au nom de votre partenaire : joignez au justificatif le récépissé d'enregistrement de la déclaration de PACS
 - Vous êtes hébergé chez un tiers :
 - La copie de la pièce d'identité de la personne chez qui vous résidez
 - Un justificatif de domicile à son nom
 - Une attestation sur l'honneur de cette personne dans laquelle elle certifie vous héberger depuis plus de 3 mois

- ❖ **Vous souhaitez faire figurer un deuxième nom sur votre titre sécurisé**

- Vous souhaitez voir apparaître le nom de votre autre parent copie intégrale de votre acte de naissance (datée de - de 3 mois)
 - de votre conjoint
 - copie intégrale de votre acte de naissance ou de mariage (datée de - de 3 mois)
 - Jugement de divorce complet précisant le droit à l'usage du nom de l'ex-conjoint ou lettre de celui-ci accordant ce droit avec légalisation de signature
 - Acte de décès de l'époux défunt
- ❖ **Si vous ne possédez pas de titre sécurisé en cours de validité ou si le titre est périmé depuis plus de 5 ans**
 - Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois
- ❖ **Une photo d'identité aux normes ISO/IEC 19794-5:2005, de face, tête nue.**
- ❖ **PERSONNES MINEURES :**
 - Présence obligatoire d'un représentant légal muni de sa pièce d'identité
 - Empreintes à partir de 12 ans
 - Divorce ou séparation : fournir le jugement complet
- ❖ **Timbres fiscaux :**
 - sur Internet : timbres.impots.gouv.fr ou en vente au Trésor Public (ouvert le matin uniquement)

Pour une demande de passeport

 - Personne majeure : 86 €
 - Le mineur a moins de 15 ans : 17 €
 - Le mineur a plus de 15 ans : 42 €
 - Dans certains cas, le passeport est gratuit (à concurrence de la date de fin de la taxe perçue inscrite sur le passeport)
 - changement d'adresse (le renouvellement n'est pas obligatoire dans ce cas)
 - erreur de l'administration lors de l'élaboration du passeport
 - changement de l'état civil du titulaire
 - le passeport n'a plus de page vierge

Pour une demande de carte nationale d'identité

 - gratuit sauf en cas de perte ou vol : 25 €
- ❖ **Validité des titres :**
 - **Carte nationale d'identité**
 - Majeurs : 15 ans
 - Mineurs : 10 ans
 - **Passeport :**
 - Majeurs : 10 ans
 - Mineurs : 5 ans